

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.



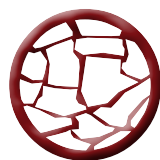
**Transport de
marchandises
dangereuses**



**Activités
industrielles**



**Feux de
forêt**



**Mouvements
de terrain liés
à la sécheresse**

Document à conserver



**Les bons réflexes,
les bons gestes**



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Cesson est une ville préservée, où l'environnement a toujours été au cœur de l'action des municipalités successives. Nous nous devons néanmoins de faire face, si besoin est, à des situations de crises engendrées par des phénomènes naturels ou des accidents industriels. Après avoir élaboré un Plan communal de Sauvegarde (voir page 9), nous vous adressons aujourd'hui le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce petit livret recense les bons gestes à adopter si nous devons faire face à une situation de crise de cette nature.

Pour ne pas être dépourvus et adopter les bons réflexes en cas de besoin, je compte sur vous pour conserver ce document et vous y reporter si la situation l'exigeait.

Parce que la solidarité, l'entraide et le courage peuvent ne pas suffire, il est important que nous soyons tous préparés si la situation l'exigeait.

Je vous en remercie par avance et vous invite, si vous le souhaitez, à contacter les services de la mairie pour toutes questions que vous vous poseriez sur ce sujet.

Bien à vous,

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Qu'est-ce qu'un **RISQUE MAJEUR** ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité. Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

| Classe | Dommages humains | Dommages matériels |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| 0 Incident | Aucun blessé | Moins de 0,3 M€ |
| 1 Accident | 1 ou plusieurs blessés | Entre 0,3 M€ et 3 M€ |
| 2 Accident grave | 1 à 9 morts | Entre 3 M€ et 30 M€ |
| 3 Accident très grave | 10 à 99 morts | Entre 30 M€ et 300 M€ |
| 4 Catastrophe | 100 à 999 morts | Entre 300 M€ et 3000 M€ |
| 5 Catastrophe majeure | 1 000 morts ou plus | 3000 M€ ou plus |

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.



Le risque des **MOUVEMENTS DE TERRAIN**

La commune de Cesson fait face au phénomène de retrait-gonflement. Celui-ci se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans les sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans les terrains produit un phénomène de gonflement.

La commune et ses actions :

Depuis le 24 août 2009, la commune a mis en œuvre une politique de gestion du risque « mouvement de terrains » et créé un Plan Communal de Sauvegarde. Les zones à risque ont été identifiées et cartographiées. Les risques sont identifiés lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme.

En fonction de l'appréciation des dommages liés à l'habitation, l'évacuation voir le relogement des habitants serait envisagé.

Les bons **RÉFLEXES**, les bons **GESTES**

- Ecoutez la radio, respectez les consignes des autorités
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs les prennent en charge
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement défini par les autorités



Le risque des **INCENDIES DE FORÊT**

Avec plus de quinze millions d'hectares de zones boisées, la France est régulièrement soumise à des incendies de forêt. Face à ce constat, l'État mène une politique de prévention active qui s'articule autour de la priorité de l'information du public et des usagers de la forêts.

La commune et ses actions :

Certains secteurs de la commune étant identifiés à risque, deux actions sont mises en place :

- une vigilance constante sur l'accès des voies aux différents secours est observée,
- une vérification des dépôts sauvages dans ces zones est réalisée.

De plus, un entretien spécifique est demandé aux habitants et aux riverains de ces zones.

Les bons **RÉFLEXES**, les bons **GESTES**

- Ecoutez la radio, respectez les consignes des autorités
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs les prennent en charge
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement défini par les autorités



Le risque du **TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

Chaque année, plusieurs millions de tonnes de matières dangereuses sont transportées en France. Les processus accidentels ont pour origine soit une explosion, soit la dérive d'un nuage toxique ou l'épandage d'un liquide toxique, soit enfin l'incendie de liquide inflammable ou de gaz combustible.

La ville est coupée en deux du Nord au Sud par la voie ferrée qui assure la liaison Paris-Lyon par le RER ainsi que par la RN 446 au Sud. Le risque concernant le transport de matières dangereuses est donc à prendre en compte.

La commune et ses actions :

La traversée de la ville par voie routière est interdite aux transporteurs de matières dangereuses, sauf pour les livraisons. Des horaires et des axes de circulation privilégiés sont définis en fonction de l'implantation des stations services, des industries et des sites sensibles comme les écoles, les marchés. Tous travaux de terrassement qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) 10 jours avant le démarrage du chantier afin d'avertir les exploitants des réseaux.

Les bons **RÉFLEXES**, les bons **GESTES**

- Ecoutez la radio, respectez les consignes des autorités
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs les prennent en charge
- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



Le risque des **ACTIVITÉS INDUSTRIELLES**

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.

La commune et ses actions :

La commune a défini un périmètre en collaboration avec les services de la Préfecture, lors de l'établissement du PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Une plaquette indiquant la conduite à tenir pour les riverains concernés par ce risque a été distribuée dans les boîtes à lettres.

Les bons **RÉFLEXES**, les bons **GESTES**

- Ecoutez la radio, respectez les consignes des autorités
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs les prennent en charge
- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire la vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- Le préfet élabore un dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risques : pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du Maire par le Préfet, complétée par les informations et mesures dont le Maire à connaissance sur sa commune.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

S'organiser pour être prêt...

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, les communes sont tenues de mettre en place des mesures pour faire face à un évènement lié à un risque naturel ou technologique majeur...

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel interne, destiné à aider la population dans l'éventualité d'un accident majeur sur le territoire de Cesson. Il permet à chaque acteur de savoir où il se situe dans l'organisation de crise, de connaître les actions à mettre en œuvre pour chaque scénario, et enfin de savoir comment les réaliser.

Quatre risques majeurs ont été identifiés par la Préfecture :

- Transport de marchandises dangereuses
- Activités industrielles
- Feux de forêt
- Mouvement de terrains liés à la sécheresse

Le Plan Communal de Sauvegarde a été prescrit par le maire, par arrêté n°103/2009 le 24 août 2009.

L'adoption du PCS est le commencement de la phase de formation, de test, de mise à jour, d'amélioration continue de l'outil car la gestion d'un évènement de sécurité civile nécessite l'engagement des élus et de tous les agents de la collectivité.

Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Portail interministériel de prévention des risques majeurs

<http://www.risques.gouv.fr/>

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04

Téléphone : 01 44 59 47 47

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Préfecture de Seine-et-Marne

12 rue des Saints Pères 77010 Melun cedex

N° Standard : 01 64 71 77 77

N° Télécopie : 01 64 37 10 35

N° Serveur Vocal de renseignements administratifs : 01 64 71 76 77

<http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

SAN de Sénart

Hôtel de la Communauté - Carré Sénart

9, allée de la Citoyenneté BP 6

77567 Sénart Lieusaint Cedex

Téléphone : 01 64 13 17 00

Fax : 01 64 88 34 12

<http://www.senart.com/>

COORDONNÉES UTILES

Radios en cas d'alerte

France Bleu Île-de-France : 92.7

Evasion FM : 88.0

Autoroute info : 107.7

Numéros d'urgence

Santé : 15

Police secours : 17

Pompier : 18

Police Nationale : 01 64 13 50 00

Police Municipale : 01 64 41 63 13

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez appeler en mairie

Accueil général

01 64 10 51 00

Direction Générale des Services

01 64 10 51 04

Direction des Services Techniques

01 64 10 51 10

Permanence des élus

06 70 61 63 97

Le DICRIM est disponible en mairie et sur le site Internet de la ville.
<http://www.ville-cesson.fr>

